ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-177

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM CDAC

35-2021-12-20-00001 - Ordre du jour CDAC 1339 Chateaubourg (1 page) Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2021-12-01-00003 - Délégation de signature de M. Henri LAUNAY, inspecteur principal des Finances Publiques et responsable du service des Impôts des Particuliers de St-Malo, aux agents de sa structure. (4 pages) Page 5

35-2021-12-01-00002 - Délégation de signature générale et spéciale de Mme Viviane AUDONNET, inspectrice divisionnaires des Finances Publiques et responsable par intérim de la Trésorerie du Contrôle Automatisé, aux agents de sa structure. (4 pages) Page 10

35-2021-12-06-00002 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels??pris pour l'application de l article 1518 ter du code général des impôts??pour les impositions 2022. (2 pages) Page 15

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2021-12-04-00001 - Arrêté portant fermeture temporaire de l école primaire Jeanne d Arc 24 rue Commandant Anjot 35000 Rennes (2 pages) Page 18

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT

35-2021-12-06-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Sylvie GRAU, directrice des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction. (4 pages) Page 21

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-12-20-00001

Ordre du jour CDAC 1339 Chateaubourg

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Rennes, le

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Ordre du jour
Réunion du
16 décembre 2021 à 14 h 30

Salle du Symeval – Maison de l'eau – parc du Castel – 35220 CHATEAUBOURG

dossier n° **1339**	**CHATEAUBOURG**
14 h 30	Permis de construire 035 068 19 V 0001 modificatif accompagné du dossier AEC pour modification subtantielle du bâtiment 1 de l'ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 957 m² comprenant une moyenne surface spécialisée en équipement de la maison, d'une boulangerie, d'un supermarché ALDI, d'un magasin BIOCOOP et d'un Drive U de 6 pistes situé sur les parcelles cadastrées section ZB 594 – 597 - 588 – 582 – 584 – 141 – 106 – 598 – 592 – 586 – 590 – 591 – 587 – 589 – 599 – 149 - boulevard Laënnec à Chateaubourg (35220) autorisé par AEC du 4 avril 2019, qui porte la surface de vente totale à 4109 m² avec le remplacement de l'enseigne équipement de la maison par l'enseigne « la Foir'Fouille » (1860 m²) par l'enseigne la Halle au sommeil (432 m²) et par Ecomiam (360 m²)
Pétitionnaire	SCI Les Roses ZAC de la Bretonnière 35220 Chateaubourg

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél : 02 90 02 32 00 mail : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h /14 – 17 h (16h le vendredi)

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-12-01-00003

Délégation de signature de M. Henri LAUNAY, inspecteur principal des Finances Publiques et responsable du service des Impôts des Particuliers de St-Malo, aux agents de sa structure.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-MALO
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SAINT-MALO
38, boulevard des Déportés
CS 31702
35417 SAINT-MALO CEDEX

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-MALO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à

Mme Sylviane GROISIER et M. Matthieu JAFFRENNOU, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-MALO, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale,

d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Laurence BEGASSE,

M. Stéphane GALLOIS,

M. Philippe GUYNEMER

Mme Soizic NOEL

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

		Mme Chantal BEDIER
Mme Thérèse BESSON	Mme Christelle BOURIC	Mme Solenn CASTEL
M. Bruce DERRIEN	M. Eric GONCALVES	M. Fabien KORDAS
Mme Hélène LE BEUAN	M. Yannick LE CALVEZ-MICHINOT	M. Anthony MOREL
Mme Lise-Laure NOBILET	Mme Florence PERRAIS-GUYONVARC'H	Mme Valérie SAINT-LEGER
	Mme Christine THIBAULT	Mme Melissa GUINEL

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Christelle LANDELLE	Contrôleur des Finances Publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme Francine DERRIEN	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. Mickaël GUYONVARC'H	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Lætitia LECOMTE	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Michelle COLIN	Contrôleur des Finances Publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
M. Bruno TINEVEZ	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Mélanie MOREL	Agent d'administration principal des Finances publiques	300 €	3 mois	3 000 €
Mme Isabelle LERAY	Agent d'administration principal des Finances Publiques	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Corinne LEPORT	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Alexandra RIVIERE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE-et-VILAINE.

A SAINT-MALO, le 1er décembre 2021
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de SAINT-MALO

Henri LAUNAY, Inspecteur Principal des Finances publiques

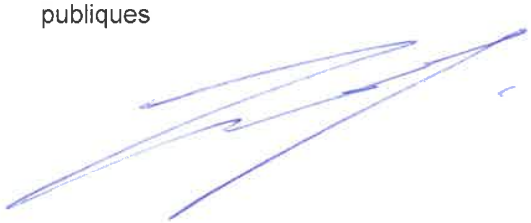

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-12-01-00002

Délégation de signature générale et spéciale de Mme Viviane AUDONNET, inspectrice divisionnaires des Finances Publiques et responsable par intérim de la Trésorerie du Contrôle Automatisé, aux agents de sa structure.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée AUDONNET Viviane, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable par intérim de la Trésorerie du Contrôle Automatisé par décision du 26/11/2021 déclare :

Signature

- **constituer pour mandataire général** Monsieur JAOUEN André , inspecteur divisionnaire des finances publiques ,
  - lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Contrôle Automatisé ,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements quel que soit le montant, de signer les virements internationaux, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du contrôle automatisé et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du contrôle automatisé, entendant ainsi transmettre à M JAOUEN André tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

- constituer pour mandataire spécial :

Signature

- Monsieur PESIGOT Jean-Marc, inspecteur des finances publiques, chef du service Affaires Générales Logistique (AGL) pour établir et signer les demandes de cartes professionnelles des agents B et C de la TCA, les documents et lettres - types validées concernant la gestion courante du service, pièces et bordereaux afférents service AGL .

Monsieur GANACHAUD Christian, inspecteur des finances publiques, chef du service comptabilité,

- pour opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services , sans exception,
- pour recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- pour établir et signer les virements unitaires inférieurs à 3000 € , les virements au profit du CEA quel que soit le montant, signer les ordres de paiement, pour me représenter auprès de la Banque de France,
- pour établir et signer les documents et les courriers comptables de la Trésorerie du Contrôle Automatisé, les lettres - types validées concernant la gestion courante du service, pièces et bordereaux afférents au service comtabilité.

En son absence et par sub-délégation, la délégation de signature est accordée à Madame LE CLAINCHE Cécile, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du service comptabilité.

- Monsieur FAURA Frédéric, inspecteur des finances publiques, chef du service remboursement-consignations, pour établir et signer les virements unitaires inférieurs à 3 000€, les documents et lettres - types validées concernant la gestion courante du service, pièces et bordereaux afférents au service remboursement- consignations.

En son absence et par sub-délégation, la délégation de signature est accordée à Madame ROUSSELIN Isabelle, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du service remboursement consignations.

- Monsieur HORENT Ghislain, inspecteur des finances publiques, chef du service Coordination Accueil et Contrôle Interne (CACI) , pour établir et signer les documents concernant la gestion courante du service, les documents afférents aux remboursements de frais d'huissiers et de frais bancaires suite à opposition administrative et saisie à tiers détenteur bancaire.

- Madame MEHEUST Nelly, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule «Applicatifs AMD » pour établir et signer les documents, pièces et bordereaux afférents à ce service, les propositions de non-valeur jusqu'à 5 000 €.

- Madame STARON Anne-Marie, inspectrice des finances publiques, chef du service Recouvrement Contentieux, pour établir et signer :

- les déclarations de créances, les demandes de relevé de forclusion, les propositions de non-valeur jusqu'à 5 000 €,
- les états récapitulatifs mensuels des frais d'huissiers,
- les délais de paiement, les décisions de remise gracieuse à concurrence de 3 000 € conformes à la fiche de procédure, les refus de remises gracieuses quel que soit le montant,
- les documents et lettres-types validées concernant la gestion courante du service et le recouvrement offensif, pièces et bordereaux afférents au service contentieux.

En son absence et par sub-délégation, la délégation de signature est accordée à Madame DELABARRE Marie-Jeanne, contrôleuse principale des finances publiques, pour établir et signer les états récapitulatifs des frais d'huissiers (attestation de service fait).

- Madame PANNETIER Gwendoline, inspectrice des finances publiques, cheffe du service recouvrement R1

- Monsieur LE GAL Pierre-François, inspecteur des finances publiques, chef du service recouvrement R2,

- Monsieur MATHE Pascal, inspecteur de finances publiques, chef du service recouvrement R3,

- Madame MEHEUST Nelly, inspectrice des finances publiques, responsable par intérim du service recouvrement R4,

- pour établir et signer les documents et lettres – types validées concernant la gestion courante du service et le recouvrement offensif, pièces et bordereaux afférents aux services de recouvrement, les propositions de non-valeur jusqu'à 5 000 €.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes , le 1er décembre 2021

Signature du déléguant [1]
Le trésorier par intérim,

Bon pour pouvoir

AUDONNET Viviane
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-12-06-00002

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2022.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET D'ILLE ET VILAINE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :
- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département d'Ille et Vilaine

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 2020-12-03 en date du 08/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Ille-et-Vilaine

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	35.6	50.1	62.9	87.6	95.3	140.2
ATE2	33.6	47.9	64.0	73.8	95.1	114.1
ATE3	25.6	25.6	25.6	25.6	25.6	25.6
BUR1	103.4	116.9	137.8	156.4	180.2	204.4
BUR2	111.8	127.2	148.8	170.7	189.5	219.1
BUR3	116.0	122.2	145.9	154.0	164.0	185.5
CLI1	122.8	122.8	124.1	160.9	163.7	163.7
CLI2	36.4	81.2	86.5	89.0	89.0	89.0
CLI3	56.2	63.4	86.0	92.4	96.3	101.3
CLI4	143.3	143.3	143.3	143.3	143.3	143.3
DEP1	5.0	11.4	15.5	18.6	22.5	26.6
DEP2	30.6	40.7	53.6	64.7	110.4	130.1
DEP3	13.3	18.6	22.3	27.6	33.8	42.0
DEP4	33.8	45.1	55.8	69.6	84.3	107.2
DEP5	41.0	41.0	51.2	51.2	61.3	61.3
ENS1	9.2	29.7	46.1	70.6	73.7	77.8
ENS2	61.3	81.8	107.7	144.2	162.7	184.1
HOT1	71.6	97.3	133.0	163.7	199.9	225.1
HOT2	61.3	60.7	103.5	103.3	155.0	151.5
HOT3	51.2	51.2	72.5	71.6	92.1	102.3
HOT4	46.1	46.1	46.1	46.1	46.1	46.1
HOT5	71.6	71.6	143.0	187.1	204.6	204.6
IND1	35.9	36.7	36.3	51.5	51.2	51.2
IND2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
MAG1	66.3	102.3	136.2	175.2	233.2	290.8
MAG2	70.5	91.8	110.8	155.1	175.0	215.5
MAG3	112.5	188.3	189.2	368.4	661.0	785.9
MAG4	60.3	91.9	102.3	140.8	221.0	227.4
MAG5	99.3	98.9	128.7	128.3	170.8	170.8
MAG6	45.1	52.2	64.0	73.0	81.8	87.0
MAG7	41.0	41.0	41.0	81.8	81.8	81.8
SPE1	23.5	23.5	33.8	44.0	76.8	133.0
SPE2	15.3	18.4	51.1	72.4	97.3	107.4
SPE3	13.3	42.4	70.6	80.3	112.5	138.1
SPE4	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
SPE5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
SPE6	41.0	59.3	107.4	122.7	143.3	143.3
SPE7	15.3	15.3	30.7	30.7	46.1	46.1

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-12-04-00001

Arrêté portant fermeture temporaire de l école primaire Jeanne d Arc 24 rue Commandant Anjot 35000 Rennes

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du cabinet
Direction des sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant fermeture temporaire de l'école primaire Jeanne d'Arc 24 Rue Commandant Anjot, 35000 Rennes

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-1, L.3131-17 et L.3136-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département d'Ille-et-Vilaine, le caractère actif de la propagation du virus Covid-19 et ses effets sur la santé publique ;

Considérant que la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 susvisée prévoit, à son article 1er, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 29 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé : « Le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le taux d'incidence dans le département d'Ille-et-Vilaine est de 296 cas pour 100 000 habitants le 3 décembre 2021, en forte augmentation cette dernière semaine et supérieur au seuil d'alerte renforcé (150 pour 100 000 habitants) ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département d'Ille-et-Vilaine, se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant que 17 élèves ont été déclarés positifs ;

Considérant que 10 classes sont concernées sur les 17 que compte cet établissement ;

Considérant l'existence de 3 clusters d'une part et que le premier cas positif remonte au 24 novembre dernier d'autre part ;

Considérant que les mesures d'isolement des personnes malades ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant la possibilité de réaliser les enseignements à distance pour assurer la continuité pédagogique ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale et du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRÊTE :

Article 1er : l' école primaire Jeanne d'Arc 24 Rue Commandant Anjot, 35000 Rennes est fermée à compter de ce jour jusqu'au 10 décembre 2021 inclus, soit une réouverture le lundi 13 décembre 2021.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, Madame la maire de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 4 décembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Redon

Pascal Bagdian

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-12-06-00001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Sylvie GRAU, directrice des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Sylvie GARAU, directrice des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction

Le préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 23 mars 2016 portant affectation de Mme Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en qualité de cheffe du bureau du séjour ;

VU la note du 30 janvier 2018 portant affectation de M. Jean-Philippe BUREAU, en qualité de chef de la plateforme régionale de la naturalisation ;

VU la note du 07 février 2018 portant affectation de Mme Justine MARMOUSEZ, en qualité de cheffe de la mission de coordination de l'asile ;

VU la note du 30 avril 2019 portant affectation de M. Yohann PENSIVY, en qualité de rédacteur chargé de la coordination de la politique de l'asile en région Bretagne ;

VU la note du 28 mai 2020 portant affectation de M. Pascal VIDOT, en qualité d'adjoint au directeur des étrangers en France ;

VU la note du 8 mars 2021 portant affectation de M Julien RIMBERT, en qualité de rédacteur chargé de la coordination de la politique de l'asile en région Bretagne ;

VU la note du 8 mars 2021 portant affectation de Mme Isabelle HERVE, en qualité de cheffe du bureau de l'asile ;

VU la note du 26 juillet 2021 portant affectation de Mme Laurence LE COQ, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du séjour à compter du 1er août 2021 ;

VU la note du 2 août portant affectation de Mme Nadia LAKOUIFAT, en qualité d'adjointe au chef de la plateforme régionale de la naturalisation à compter du 1er septembre 2021 ;

VU la note du 3 août portant affectation de Mme Sylvie GARAU, en qualité de directrice à la direction des étrangers en France ;

VU la note du 3 août portant affectation de Mme Valérie PARAGE, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de l'asile à compter du 1er septembre 2021 ;

VU la note du 30 novembre 2021 portant affectation de M. Thomas PAPIN, en qualité de chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;

VU la note du 30 novembre 2021 portant affectation de Mme Camille DELACOUR, en qualité de cheffe du pôle aux affaires transversales de la DEF ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, créant un bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière et un pôle d'appui aux affaires transversales de la DEF ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GARAU, directrice des étrangers en France, à l'effet de signer dans les limites des attributions de cette direction :

a) les titres de séjours étrangers, les refus de séjour étrangers sans mesure d'éloignement, les documents de circulation pour étrangers mineurs, les arrêtés portant retrait d'un refus de titre de séjour, les refus de carte de résident et carte pluriannuelle, les retraits de titre de séjour et carte de résident, les visas pour étrangers, les avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, les titres de voyage pour réfugiés, la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire, les décisions de classement sans suite, la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, les courriers relatifs au droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, la délivrance des visas de régularisation ;

b) les arrêtés portant retrait d'une obligation de quitter le territoire français ou d'un refus de titre de séjour, les décisions portant refus de titre de séjour assorties d'une mesure d'éloignement, les décisions d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire), la mise en œuvre des mesures d'éloignement, les réquisitions aux fins d'extraction des personnes détenues appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif, les refus d'accès au territoire, les décisions d'assignation à résidence, les décisions de placement, les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;

c) Pour la région Bretagne, la délivrance de première attestation et les refus de délivrance d'attestation de demande d'asile, pour le département de l'Ille-et-Vilaine, le renouvellement et les refus de renouvellement des attestations de demande d'asile et récépissés, les mises en demeure, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale pour le département de l'Ille-et-Vilaine ;

d) les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

e) les propositions favorables ou les décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

f) les saisines du Procureur en matière de fraude documentaire ou de fraude à l'identité ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GARAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 pourra être exercée, pour l'ensemble des matières sus-énumérées, par M. Pascal VIDOT, directeur adjoint.

Article 3 : bureau du séjour

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du bureau du séjour, ou si elle est absente ou empêchée à Mme Laurence LE COQ, adjointe à la cheffe de bureau, pour les actes mentionnés au a) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne BOUYON, Mme Virginie GUILLOUX, et Mme Typhenn GRUEL, pour la signature des actes mentionnés au a) de l'article 1, à l'exception des avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, des refus de séjours étrangers sans mesure d'éloignement, des retraits de titre de séjour, des refus de carte de résident et carte pluriannuelle, de la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, des courriers de droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, de la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire.

Article 4 : bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Délégation permanente de signature est donnée à Mr Thomas PAPIN, chef du bureau de l'éloignement, référent régional, pour les actes mentionnés aux b) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Article 5 : bureau de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Isabelle HERVE, cheffe du bureau de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée, à Mme Valérie PARAGE, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, pour les actes mentionnés aux c) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Mélanie ABRIOU, responsable du guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile, pour la signature des actes mentionnés au c) de l'article 1.

Article 6 : plateforme régionale de la naturalisation

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Philippe BUREAU, chef de la plateforme régionale de la naturalisation ou s'il est absent ou empêché, à Mme Nadia LAKOUIFAT, adjointe au chef de la plateforme, dans la limite des attributions de cette plateforme au e) de l'article 1, à l'exception des décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Article 7: pôle aux affaires transversales de la DEF

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Camille DELACOUR, cheffe du pôle aux affaires transversales de la DEF, à l'effet de signer des oqtf asile et séjour, ainsi que les saisines du procureur en matière de fraude documentaire.

Article 8 : mission de coordination de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Justine MARMOUSEZ, cheffe de la mission de coordination de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée à M. Julien RIMBERT et M. Yohann PENSIVY, pour les actes, documents et correspondances, exception faite des lettres et des circulaires aux élus, ne présentant pas un caractère décisionnel, dans les limites des attributions de cette mission, et d'attester du service fait dans le cadre des conventions liant la préfecture aux opérateurs en charge de l'assignation à résidence des étrangers.

Article 9: l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant délégation de signature de Mme Sylvie GARAU est abrogé.

Article 10: le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice des étrangers en France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 DEC. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER